

IMMERSION EN COMMUNAUTE JUIN 2008

**LA VIOLENCE CONJUGALE ENVERS LES
HOMMES**

Kopp Garance
Lachavanne Elodie
Reka Anife
Tido Kaze Louise

Tutrice : Véronique Zesiger

Remerciements

La rédaction de ce rapport a été rendue possible grâce à la contribution de plusieurs personnes rattachées à diverses directions, institutions, associations installées à Genève en Suisse. La supervision des travaux et le commentaire des multiples versions de l'analyse ont été assurés par Véronique Zesiger, nous tenons à la remercier sincèrement.

Plusieurs autres personnes ont également apporté leur contribution, nous les remercions chaleureusement :

Docteur Halpérin, médecin responsable de la Consultation Interdisciplinaire de Médecine et de Prévention de la Violence (CIMPV),

Dario Giacomini, psychologue et thérapeute de famille au centre de consultation LAVI Genève,

Serge Guinot, thérapeute de couple et de famille,

Felipe Fernandez et Olivier Monney de l'association Père Pour Toujours Genève (PPTG),

Patrick Robinson, pour ses informations et sa disponibilité,

Claudine Gachet, fondatrice de l'association Face à Face,

ainsi que toutes les autres personnes qui nous ont aidées de près ou de loin.

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	4
2. EPIDEMIOLOGIE.....	5
3. COUTS ECONOMIQUES	5
4. DÉFINITIONS	6
LA VIOLENCE.....	6
LA VIOLENCE CONJUGALE	6
VIOLENCE CONJUGALE VERSUS AGRESSIVITE	6
5. LES DIFFERENTS TYPES DE VIOLENCE CONJUGALE.....	7
LA VIOLENCE PHYSIQUE	7
LA VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE.....	7
LA VIOLENCE SEXUELLE ET SEXUEE	7
LA VIOLENCE VERBALE	8
LA VIOLENCE ECONOMIQUE	8
6. LE CYCLE DE LA VIOLENCE.....	8
7. HISTORIQUE DES RAPPORTS SOCIAUX ENTRE LES SEXES.....	9
8. UN TABOU DE SOCIETE.....	10
9. L’HOMME VICTIME DE VIOLENCE CONJUGALE	11
10. LES FEMMES AUX COMPORTEMENTS VIOLENTS DANS UN COUPLE.....	13
11. LE DEPISTAGE OU COMMENT LA VIOLENCE CONJUGALE ENVERS UN HOMME PEUT-ELLE ETRE IDENTIFIEE ?.....	14
LA RECONNAISSANCE PAR L’HOMME VICTIME DE VIOLENCE CONJUGALE	14
<i>Tant d’années de violence durant lesquelles les souffrances s’accumulent, pourquoi ?</i>	15
LA RECONNAISSANCE PAR LA FEMME AUX COMPORTEMENTS VIOLENTS.....	16
LA RECONNAISSANCE PAR LA SOCIETE	16
<i>Que dit la loi ?</i>	16
<i>Quel regard la population genevoise a-t-elle de la problématique ?</i>	18
<i>Dépistage de la violence conjugale envers l’homme par les professionnels de la santé</i>	18
12. PRISE EN CHARGE ET RESEAUX.....	20
STRUCTURES DE SOINS DE PREMIERS RECOURS	20
POLICE	20
CENTRE DE CONSULTATION LAVI.....	20
CONSULTATION INTERDISCIPLINAIRE DE MÉDECINE ET DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE (CIMPV).....	21
ASSOCIATION PERE POUR TOUJOURS GENEVE (PPTG).....	22
THERAPEUTES	22
ASSOCIATION FACE A FACE	23
13. PERSPECTIVES ET CONCLUSION	24
14. BIBLIOGRAPHIE.....	26

1. Introduction

Parler de violence conjugale est souvent d'emblée associé à celle dirigée contre la femme. Cette réalité existe et est malheureusement un problème de santé publique majeur ; nous avons cependant décidé de nous intéresser à l'autre versant de la problématique : l'homme victime de violence conjugale. Nous tenterons d'apporter ici un éclairage sur ce phénomène tabou, complexe et mal connu.

Nous définirons tout d'abord la violence conjugale et ses différentes formes. Pour comprendre ce tabou, nous retournerons lors d'un bref historique aux racines des rapports hommes-femmes de notre société. Nous aborderons ensuite les caractéristiques de la violence conjugale exercée spécifiquement envers les hommes, ces conséquences et ses possibilités de prise en charge. La problématique de la femme aux comportements violents sera également évoquée.

Notre travail a consisté à rencontrer des acteurs impliqués de près ou de loin dans notre problématique afin de mieux la comprendre dans sa globalité, sa complexité et ses interactions avec le système de santé. Nous nous sommes également penchées sur les réseaux existants, leurs rôles, leurs buts et leurs limites.

Dans cette perspective, nous avons consulté divers membres de la communauté, qu'ils soient professionnels de la santé ou du social, du milieu associatif ou simples habitants de Genève. Nous avons rencontré le docteur Halpérin, médecin responsable de la consultation interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence (CIMPV) aux HUG ; Dario Giacomini, psychologue et thérapeute de famille au centre de consultation LAVI de Genève ; Serge Guinot, thérapeute de couple et de famille et chargé d'enseignement à la Haute Ecole de Travail Social de Genève; Felipe Fernandez et Olivier Monney de l'association Père Pour Toujours Genève ; Claudine Gachet, fondatrice et thérapeute à l'association Face à Face. Nous avons également eu la chance d'être en relation avec Patrick Robinson qui nous a apporté de précieuses informations. Enfin, nous avons interviewé des passants dans les rues de Genève.

2. Epidémiologie

Pour cette partie, en ce qui concerne la Suisse et le monde, nous avons interrogé les statistiques. Celles traitant de la violence conjugale envers les hommes sont à prendre avec des «pincettes». En effet, les données enregistrées ne semblent avoir qu'une valeur informative limitée puisqu'elles ne reflètent encore qu'un sujet tabou dont l'ampleur reste difficile à évaluer. A titre illustratif, un commentaire d'un des co-fondateurs de l'association Père pour Toujours Genève, Olivier Monney : *«Comment voulez-vous qu'un homme réceptionné dans un poste de police par deux gars bien virils annonce qu'il se prend des baffes ? Il y a là une histoire de fierté et de honte»*.¹

Le fait que les statistiques criminelles de la police suisse ne concernent que le nombre de dénonciations pénales enregistrées constitue une limite à l'exactitude de ces chiffres. En effet, les victimes qui ne sont pas prêtes à porter plainte en raison de pressions ou de peurs de ne pas être entendues ne sont pas prises en compte.

De plus, Jean-Philippe Brandt, du service de presse et relations publiques du département de justice et police (DJPS) à Genève, nous indique qu'il est incapable de fournir des chiffres au sujet de la problématique des hommes battus. *«Il n'est pas fait de différences quant au sexe de la victime en ce qui concerne les violences conjugales»*.

C'est donc à travers les centres de consultation LAVI et plus particulièrement leurs statistiques que la confédération a décidé de mettre en relief la problématique de la violence conjugale. Ces dernières recensent le nombre de consultations de victimes d'infractions ayant recours à un centre de consultation LAVI. Elles comptabilisent le nombre de consultations et non le nombre de personnes ayant recours aux services d'aide. Mais une consultation peut se rapporter à une infraction qui a été commise à plusieurs reprises. Une même personne peut donc être comptabilisée plusieurs fois. Dans ces conditions, il est facile de comprendre que les statistiques fédérales, en ne favorisant qu'un nombre limité d'indicateurs (l'aide apportée aux victimes), ne puissent traiter toute la dimension de la problématique de la violence conjugale, mais plutôt se limiter à éclairer la pointe de l'iceberg.²

Enfin, signalons que certains cas de violence conjugale peuvent entraîner des suicides. Or ces personnes ne sont pas incluses dans les statistiques actuelles.

3. Coûts économiques

La violence conjugale a un coût, les chiffres que nous avons à disposition diffèrent cependant d'une institution à l'autre. Selon le rapport de l'université de Fribourg sur le coût économique de la violence contre les femmes, le coût financier de la violence conjugale et de ses conséquences directes peut être rapporté à l'estimation globale de 400 millions de francs par an en Suisse.

Cependant, l'OMS dans son rapport 2002 sur la violence et la santé souligne les différents facteurs pouvant influencer sur la qualité et la comparabilité des données relatives à la violence conjugale soit:

¹ - MANEIRA M., 2006, p.2.

² - MANEIRA M., 2006, p.2.

- Les contradictions dans les définitions de la violence et des mauvais traitements ;
- Les variations dans les critères de sélection des participants aux études.

Par exemple, on interroge seulement un des deux sexes en fonction de ce qui est recherché.

- Des différences résultant des sources de données.

Par exemple, les données de l'Enquête Sociale Générale (ESG) de 2004 au Canada concernant la prévalence de la violence conjugale doivent être néanmoins utilisées avec prudence et discernement car elles reposent sur une méthodologie controversée. De plus, toutes les études ne séparent pas les différents types de violence, il n'est donc pas toujours possible de faire la distinction entre des actes de violence physique, sexuelle et psychologique.

- Enfin, la volonté des personnes interrogées de parler franchement et honnêtement d'un vécu par rapport à la violence.

Les coûts indirects de la violence conjugale en Suisse et dans le monde ont des répercussions de nature sociale et morale. Ils sont assez élevés non seulement pour les victimes elles-mêmes, mais aussi pour l'ensemble de la communauté. Par communauté, il faut entendre en premier lieu la famille -et tout particulièrement les enfants-, mais aussi plus largement la société à travers l'absentéisme, la maladie et l'accident.

4. Définitions

La violence

L'OMS, en termes de santé publique (OMS, 2002) définit **la violence** comme « l'usage délibéré ou la menace d'usage délibéré de la force physique ou de la puissance contre soi-même, contre une autre personne ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fort d'entraîner un traumatisme, un dommage moral, un mal développement ou une carence. » L'OMS souligne qu'elle s'enracine dans l'interaction avec de nombreux facteurs : biologiques, psychologiques, sociaux, culturels économiques et politiques.

La violence conjugale

«La violence au sein du couple est un processus évolutif au cours duquel un partenaire exerce, dans le cadre d'une relation privilégiée, une domination qui s'exprime par des agressions physiques, psychologiques, sexuelles, économiques ou spirituelles»³.

Violence conjugale versus agressivité

«L'agressivité est une force de vie. C'est l'énergie qui nous permet de demeurer vivants, qui nous pousse à nous protéger des dangers et à faire les efforts nécessaires pour atteindre nos

³ - Définition du professeur Henrion, ministère de la santé, 2001 [page web]
http://fr.wikipedia.org/wiki/Violence_conjugale

objectifs. Cette énergie est disponible chez chacun d'entre nous»⁴. L'agressivité est donc une pulsion innée. Lorsqu'elle n'est plus contrôlée par notre raison, nous passons à l'acte et c'est de la violence qui est un processus acquis.

5. Les différents types de violence conjugale

Selon Daniel Welzer-Lang (1992), il existe plusieurs types de violence conjugale : la violence physique, psychologique, sexuelle ou sexuée, verbale et enfin économique. Nous essaierons à chaque fois de les illustrer avec des exemples tirés des témoignages que nous avons récoltés lors de notre immersion en communauté et de la littérature parcourue.

La violence physique

«C'est l'ensemble des atteintes physiques au corps de l'autre. Parmi celles-ci nous trouvons les actions suivantes :

- taper, mordre, empoigner, donner des coups de pieds, de griffes, de poings, des claques ; frapper avec des objets, utiliser des armes blanches (couteau, casserole, bouteilles) (...)
- Tirer par les cheveux, lancer un liquide à la figure, pincer, cracher (...)
- Séquestrer, empêcher physiquement quelqu'un-e de sortir, de fuir (...)
- Fesser, électrocuter, tirer avec une arme à feu, utiliser une arme blanche (...)»⁵.

La violence psychologique

«Toute action qui porte atteinte ou qui essaie de porter atteinte à l'intégrité psychique ou mentale de l'autre (son estime de soi, sa confiance en soi, son identité personnelle, ...) Parmi de telles actions nous retrouvons fréquemment :

- Insultes, menaces, viol, menace de mort, (...)
- Intimider, dévaloriser, rabaisser, dénigrer, (...)
- Faire du chantage, exercer des pressions, mentir, (...)
- Manipuler, contrôler, isoler, se moquer des différences, (...)»⁶.

La violence sexuelle et sexuée

Il s'agit par exemple de violer, brûler les organes génitaux, imposer à l'autre de reproduire des scènes pornographiques, forcer quelqu'un à se prostituer contre son désir, ramener des maladies sexuellement transmissibles à l'insu dans le couple, avoir des partenaires multiples sans le dire , etc..

⁴ - LARIVEY M., *Agressivité et affirmations*, [page web]. <http://www.redpsy.com/infopsy/agressivite.html>

⁵ -WELZER-LANG D., 1992, pp 28-29.

⁶ -WELZER-LANG D., 1992, pp 29-30.

Pour sa part, Welzer-Lang tient particulièrement à distinguer les violences sexuelles des violences sexuées. «Elles sont en général sexuelles pour la personne qui impose son désir»⁷. Il faudrait parler selon lui de violence sexuée dans le cas de la victime qui subit le désir de l'autre.

La violence verbale

La violence verbale se réfère «au débit de parole, à la violence perçue dans la voix, le ton, les cris, c'est-à-dire au mode de communication»⁸. Par exemple, crier, brusquer par un ton autoritaire, (...) faire pression, interrompre l'autre constamment, ponctuer toutes ses phrases par des insultes.

La violence économique

La violence économique est décrite «quand le ou la partenaire place de force un conjoint ou une conjointe dans une situation économique précaire en refusant de participer selon ses ressources aux dépenses du ménage et s'approprie de l'argent de l'autre sans son consentement»⁹. C'est donc le contrôle économique ou professionnel de l'autre.

En conclusion, ne réduire la violence conjugale qu'à son aspect physique, serait négliger tous ces autres types. Afin de la cerner dans sa globalité, il est nécessaire que nous nous penchions sur comment s'installe de manière inéluctable cette violence.

6. Le cycle de la violence

La violence conjugale, d'après les différentes littératures, se déroule presque toujours sous la forme d'un cycle composé de plusieurs phases. On le retrouve plus ou moins partout, la durée et l'intensité peuvent varier. Il serait très réducteur de généraliser et d'expliquer que toutes les violences conjugales respectent ces étapes de manière précise, du fait de la singularité de chaque cas.

La première phase décrit généralement le quotidien du couple qui est fait de stress, de tensions, de contrôle et de manipulation, de frustrations refoulées, accumulées et surtout non verbalisées. Lorsqu'elles jaillissent et explosent, c'est la phase de l'explosion matérialisée par le passage à l'acte (cf. différents types de violence). Cette phase est généralement suivie d'une période d'accalmie (la conjointe demande des excuses, promet de ne plus jamais recommencer). Cependant, Welzer-Lang, pour sa part, ajoute une quatrième phase qu'il nomme «la Lune de miel». C'est la période douce du bonheur retrouvé qui a lieu une fois le pardon accordé, les excuses acceptées. Cette phase est sensée faire oublier le passé et laisser croire que la violence ne se reproduira plus. Cependant elle ne dure pas, comme on pourrait le souhaiter. Inéluctablement, le cycle de la violence recommence et la première phase se réinstalle.

⁷ -WELZER-LANG D., 1992, pp 30-31.

⁸ -WELZER-LANG D., 1992, pp 31.

⁹ - Brochure *La violence est inacceptable ; violence conjugale. Que faire, ?*, 2004, p.5.

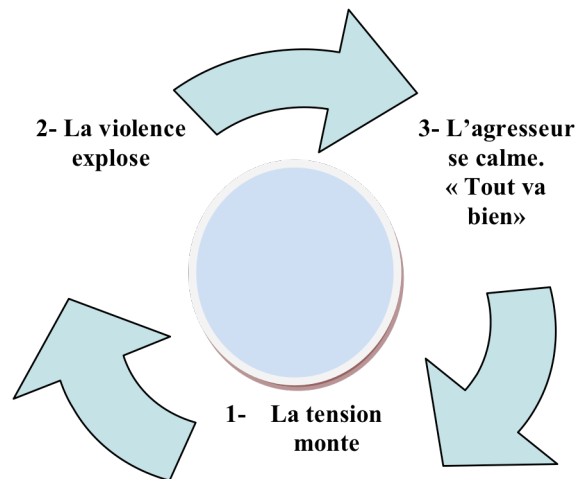


Schéma tiré de la brochure «*La violence est inacceptable ; violence conjugale. Que faire ?*»¹⁰

7. Historique des rapports sociaux entre les sexes

Pour mieux comprendre cette problématique de la violence conjugale envers les hommes, nous devons situer le contexte actuel en nous référant aux sciences sociales. «Les identités masculines et féminines sont historiques et sociales car elles ne peuvent se comprendre que par l'étude de la société»¹¹.

Nous avons tous des représentations qui nous ont été inculquées dès notre enfance. «Il était une fois une belle princesse qui vivait dans un magnifique château. Elle était heureuse et vivait paisiblement mais se sentait bien seule. Elle rêvait toutes les nuits qu'un beau chevalier viendrait l'enlever, se dévouerait corps et âme à faire son bonheur. Un jour, ce beau chevalier, grand et bien musclé, arriva sur son cheval blanc, délivra la belle princesse, lui murmura à l'oreille qu'il la cherchait depuis toujours et ne vivait que pour elle. Il lui promit de faire son bonheur et de lui donner beaucoup d'enfants... ».

Ces contes de fées qui ont bercé notre enfance n'ont-ils pas participé à donner un sens à notre vie? D'ailleurs, pour tenter de mieux comprendre ce phénomène, Bruno Bettelheim, psychiatre d'enfants, se sert du matériel des contes de fées pour tirer les grands thèmes analytiques. La simplicité des situations et des personnages offre à l'imaginaire infantile des repères faciles pour reproduire des pensées ou des sentiments. Il y a les bons et les méchants, de même que, en ce qui nous intéresse plus particulièrement, les hommes forts et les femmes sans défense. L'enfant a souvent du mal à se débarrasser de cette vision un peu simplifiée des choses ce qui peut poser des problèmes relationnels et identitaires.

L'homme a un rôle à tenir entre autre celui d'être responsable, courageux, admirable, maître de la situation, sous peine d'être puni et sanctionné comme l'illustre un récit du Moyen Age : «un homme qui avait été abusé physiquement par sa femme était sanctionné pour sa faiblesse.

¹⁰ -Ibid.

¹¹ - ANGLERAD B., culture féminine, culture masculine, l'exemple de XIXème siècle, in TORRENT S., 2001, p23.

Il devait se promener dans les rues de la ville habillé en femme et monter sur un âne afin que chacun se moque de lui».

Un homme faible et sans défense ne semble pas dans la norme puisque «comment une «faible petite femme» pourrait-elle être l'initiatrice de comportements violents envers son conjoint, fort et plein de muscles»¹² ?

L'organisation de notre société est basée sur un rapport social des sexes où l'homme est perçu comme le dominateur et non comme une victime. Notre société s'est construite sur ce stéréotype de la femme faible sans défense et de l'homme fort qui se doit de la protéger. Il a été véhiculé, certes, par les contes de fées et notre éducation, mais également par le système patriarcal. L'homme pense, entre autre, que le fait d'apporter la semence lui donne un pouvoir de supériorité et de ce fait, la femme apparaît comme un être inférieur, puisqu'elle ne ferait que recevoir la semence de l'homme. Cette vision aura des conséquences sur différents aspects de la société comme l'emploi, le travail domestique, la culture, la sexualité, la violence et l'Etat.

Pour se défendre de cette inégalité, le mouvement féministe des années soixante a lutté contre la discrimination à l'égard du sexe féminin, c'est-à-dire le «sexisme» (dont la définition a, par la suite, changé en discrimination fondée sur le sexe). Il a contribué aux bouleversements des rapports humains, notamment en créant le «néo-sexisme», une sorte de sexisme envers les hommes. Cette théorie présuppose que les hommes sont méchants alors que le «sexisme» présuppose que les femmes sont faibles. Donc les hommes méchants font des victimes, les femmes. Les féministes ont sûrement contribué à freiner le pouvoir tout puissant de l'homme non sans en maîtriser toutes les conséquences. «En d'autres termes, l'homme est une femme manquée, une fausse couche ambulante, un avorton congénital. La virilité est une déficience organique et les hommes sont des êtres affectivement infirmes»¹³.

Entre la dépendance de l'héritage du système patriarcal vieux de deux siècles et le mouvement revendicateur des féministes, les hommes ont du mal à trouver leur place et leur identité masculine. De ce fait, les hommes victimes de violence conjugale se trouvent dans une situation où il leur est difficile d'accepter leur nouvelle identité de victime de même que la société peine à les reconnaître comme tels.

8. Un tabou de société

C'est seulement depuis peu que notre société a un droit de regard envers la sphère intime et notamment la violence conjugale. Auparavant, ce qui s'y passait ne regardait que le couple ; cela relevait de leur vie privée et les problèmes rencontrés devaient s'y résoudre par eux-mêmes. A ce jour, le problème de la violence au sein du couple est une affaire publique, reconnue et punie par la loi. Mais pour beaucoup, c'est encore s'immiscer dans la vie privée du couple et porter un jugement sur leur mode relationnel.

Afin de mieux comprendre ce tabou, il nous faut partir de la violence en général. Elle n'est pas perçue de la même façon chez les hommes et chez les femmes. Par exemple, un petit enfant ou un homme qui se bagarre un peu rentre dans la norme, c'est «un vrai mec».

¹² - DALLAIRE Y, in TORRENT S., 2001, p.12

¹³ - SOLANAS V., 1967, in GUILLOT P., 2004, p41.

Une petite fille ou une femme qui se bagarre a l'étiquette d'un «garçon manqué». Dans l'imaginaire collectif, seules les femmes semblent pouvoir être victimes de violence. «En 1997, une campagne nationale est lancée par la «Conférence suisse des déléguées à l'égalité»(...) Cette dernière s'appelle «Halte à la violence contre les femmes dans le couple» et la conseillère fédérale Ruth Dreifuss affiche une opinion : «(...) il faut maintenant informer l'opinion publique et les autorités concernées par la question de la violence subie par les femmes (...)»¹⁴. Certes, les femmes violentées existent et il faut bien évidemment s'occuper de ce problème mais les hommes victimes de violence conjugale ne sont pas épargnés et la société tarde à en prendre conscience. Parler d'homme battu est politiquement incorrect.

Par ailleurs, notre esprit fonctionne de façon bipolaire, conditionné par la notion de bien et de mal (héritage des contes de fées?). Il paraît donc tout à fait normal d'avoir une victime, la femme et un coupable, l'homme. Cette façon de penser ne peut qu'entretenir le cycle de la violence. Le débat n'est pas de savoir qui est le plus violent de l'homme ou de la femme mais de prendre conscience de cette réalité de violence conjugale partagée. «Il nous faut, si nous voulons contrôler la violence conjugale, cesser de la voir en termes de femmes battues et la considérer comme un acte commis par une personne contre une autre personne. C'est un problème humain et non un problème sexué»¹⁵. La violence semble donc être un phénomène social dont les causes sont plutôt d'ordre socio-économique.

9. L'homme victime de violence conjugale

Nous nous sommes largement inspirées du travail d'étude de Sophie Torrent pour illustrer cette partie étant donné le peu de littérature à ce sujet. La caractéristique de ces différents types de violence conjugale envers les hommes semble se focaliser sur les lieux de réalisation masculine dans le domaine public et privé. Contrairement à la violence conjugale envers les femmes qui se déroule surtout au sein de la famille où ces dernières tiennent un rôle de mère au foyer, la violence envers les hommes peut se déplacer hors du foyer, dans la sphère publique, environnement de leur rôle social. Cette atteinte de la sphère publique a, bien évidemment, des répercussions au sein de la sphère privée.

Dans la sphère publique, la femme cherche à réduire au maximum les liens sociaux de son conjoint afin de l'isoler complètement ce qui alimente sa souffrance puisque comme l'a dit Karl Marx «l'homme est social ou il n'est pas»¹⁶. Cet isolement social protège et maintient la relation de violence dans le couple : «elle m'interdit parfois de sortir en me menaçant ainsi : si tu veux partir, tu me passeras sur le corps» (Jules)¹⁷.

Par ailleurs, le travail de l'homme occupe une place très importante dans son épanouissement. Cela lui donne la possibilité de se réaliser dans une autre sphère que celle du couple. La conjointe en est consciente et va infiltrer ce milieu en risquant de mettre en danger l'identité professionnelle de l'homme et sa place de travail. Cette violence peut être indirecte, en dénigrant ses compétences : «de toute façon ton travail de merde... » (Cédric)¹⁸ ou directe en

¹⁴ - TORRENT S., 2001, p19.

¹⁵ - DALLAIRE Y., 2002, p.23.

¹⁶ - MARX K., in TORRENT S., 2001, p.50.

¹⁷ - Témoignage d'un homme battu, in TORRENT S., 2001, p. 51.

¹⁸ - Témoignage d'un homme battu, in TORRENT S., 2001, p. 47.

envahissant l'environnement : «elle téléphone vingt fois par jour au travail pour contrôler si je suis là» (Dave)¹⁹. Face à cette situation, l'homme est souvent obligé de dévoiler sa vie de couple pour ne pas perdre sa crédibilité professionnelle. Il se retrouve à gérer son rôle conjugal et son rôle professionnel en même temps, ce qui est conflictuel. En cherchant à affaiblir l'homme dans son rôle professionnel, la femme met en danger, par la même, la position de chef de famille et l'autorité de son conjoint : «le travail est le support des rôles d'époux et de père»²⁰. La sphère privée est, par répercussion, également touchée : «j'étais à bout car je sentais que j'allais perdre mon travail et aussi ma femme si je n'avais plus d'argent» (Steve)²¹.

Les atteintes dans la sphère privée sont dirigées sur les différents rôles que l'homme occupe au sein de la famille. Celui d'amant, par exemple, où la femme peut refuser tout rapport sexuel ce qui, pour certains hommes, est le plus grand déshonneur et la plus grande frustration possible. Ces relations sexuelles peu épanouissantes contribuent à diminuer l'estime de l'homme puisque la femme remet en question son pouvoir de séduction et sa virilité.

Le rôle de partenaire est également affecté. La femme n'a plus de reconnaissance envers son conjoint et ne le respecte plus, au point de l'utiliser comme son «homme à tout faire». Par exemple, elle lui confie les tâches ménagères en soulignant son incompetence à l'aide de critiques et de reproches: «j'ai parfois nettoyé et elle recommence derrière moi, juste pour m'écraser» (Jules)²². Dans notre société, le travail autorise l'homme à souffler et décompresser quand il rentre à la maison. La femme assure généralement une grande partie de tâches ménagères. Le fait d'inverser ses rôles diminue la valeur du travail de l'homme, son intérêt et sa considération. L'homme se sent donc humilié et pas estimé à sa juste valeur. Certaines femmes vont même jusqu'à pousser leur conjoint à les frapper afin qu'elles puissent se positionner en tant que victime au regard de la société. De ce fait, l'homme devient son propre danger et craint ses comportements. «tout ce qu'elle fait ou qu'elle a fait contre moi, elle m'accuse de l'avoir fait à elle. (...) C'est marrant parce que dans plusieurs services sociaux, on croit ma femme» (Pascal)²³.

Pour finir, le rôle de père est extrêmement fragilisé dans ces relations conflictuelles. L'homme reste très souvent dans l'univers familial en raison des enfants, de peur de les perdre s'il part. La plupart du temps, la femme essaie de détruire la relation père - enfant et de couper les liens affectifs : «elle m'isole des enfants. Elle refuse de me servir à manger avec le reste de la famille» (Steve)²⁴. C'est une énorme souffrance pour ces pères qui se sentent toujours impuissants et comme « amputés » de leur rôle.

Comme nous venons de le voir ces violences, quelles qu'elles soient, ont pour but d'attaquer et de démolir l'homme dans les rôles qu'il tient au sein de la société et de la famille. Il existe une violence spécifique pour chaque rôle qu'occupe l'homme. Il est un être social et la violence conjugale ne se limite pas à la sphère privée mais vise aussi à déstabiliser son identité professionnelle et son environnement social : «l'identité n'est donc jamais une donnée acquise»²⁵. La société a sa part de responsabilité car l'homme est soumis à la moquerie et à l'incrédulité de celle-ci. En raison des représentations sociales «être battu invalide l'homme

¹⁹ - Témoignage d'un homme battu, in TORRENT S., 2001, p. 47.

²⁰ - PERLMAN H, 1973, in TORRENT S., 2001, p. 49.

²¹ - Témoignage d'un homme battu, in TORRENT S., 2001, p. 49.

²² - Témoignage d'un homme battu, in TORRENT S., 2001, p.54.

²³ - Témoignage d'un homme battu, in TORRENT S., 2001, p.57.

²⁴ - Témoignage d'un homme battu, in TORRENT S., 2001, p.59.

²⁵ - TABOADA-LEONETTI I., in TORRENT S., 2001, p.65.

dans son appartenance à la catégorie sociale « homme », ce qui n'a jamais lieu quand la femme est victime de l'homme, son statut social de « femme » n'étant pas atteint»²⁶.

10. Les femmes aux comportements violents dans un couple

Il nous paraissait impossible de parler des hommes violentés dans un couple sans parler des femmes aux comportements violents. Au même titre que, lorsque l'on parle des hommes victimes de violence conjugale, nous devons faire le parallèle avec les femmes victimes de violence au sein du couple.

La problématique des femmes aux comportements violents se heurte aux mêmes difficultés que celle des hommes victimes de violence conjugale à savoir d'être reconnue par la société. En effet, les tabous et les représentations des deux sexes entravent l'aide dont ces femmes ont réellement besoin. Leur rôle social est remis en question. En effet, comment une femme peut être actrice de cette violence? Cela semble impensable. Notre inconscient collectif nous pousse à nier ce phénomène. Nous sommes encore une fois dans le déni.

Comme le dit Claudine Gachet, fondatrice et thérapeute à l'association Face à Face : « En principe, une femme ne tape pas, c'est une personne protectrice et aimante. Pourtant les femmes que nous voyons peuvent taper, arracher une porte... ». L'enjeu de notre société est donc de trouver un équilibre entre la représentation de la femme angélique et la stigmatisation de la femme aux comportements violents, ceci dans le but de les prendre en soin et de diminuer cette violence. De la même façon que les hommes victimes, ces femmes s'isolent, culpabilisent, éprouvent de la honte et se dévalorisent.

D'après l'expérience thérapeutique de Claudine Gachet auprès des femmes aux comportements violentes, ces dernières semblent demander de l'aide plus facilement que les hommes violents ou victimes de violence. Une des raisons serait, peut être, la révolution des féministes qui aurait poussé les femmes à s'interroger sur leurs identités et sur leurs sexes. Elles semblent plus à même de faire un travail d'introspection que les hommes.

Ces femmes aux comportements violents demandent souvent de l'aide quand elles commencent à crier sur les enfants et à les frapper. De même, le fait de dépasser les limites fixées par le couple, par exemple ne pas se disputer devant les enfants, incite les femmes à comprendre ce qui se passe en elles et à découvrir de nouvelles possibilités d'agir. Une des raisons de consultation peut également être la menace du partenaire à partir.

Tout type de violence peut se manifester. Les violences verbales et psychiques semblent les plus importantes et sont souvent associées à la violence physique. La violence économique et sexuelle semble moins présente. Ces violences sont fréquentes lors du week-end quand le couple se retrouve ensemble. Les facteurs déclencheurs peuvent être de se faire humilier en public ou perdre la face devant des amis. Ces femmes ont du mal à contrôler leurs réactions. De plus, elles éprouvent souvent le besoin de se venger quand elles ont le sentiment d'être menacées par leur conjoint.

Une notion de génération semble exister dans la violence féminine. Une femme aux comportements violents semble souvent avoir eu une mère violente qui a eu une mère violente. Il paraît donc important de prendre cela en considération pour la prévention et le

²⁶ - TORRENT S., 2001, p.69.

traitement de cette violence féminine si l'on part de l'hypothèse que beaucoup des femmes ont vécu une relation dysfonctionnelle avec leurs mères. Le fait d'être conscient que ces femmes ont très souvent fait l'objet de violences, ne doit pas en faire oublier leur comportement actuel. Il ne s'agit pas de leur trouver des excuses mais de les aider à avoir un meilleur devenir relationnel.

Le travail thérapeutique effectué avec ces femmes consiste essentiellement en une thérapie de groupe ou une psychanalyse. La prise en soin tend à développer l'aspect relationnel, l'estime de soi, (celle-ci aurait un lien inversement proportionnel à la violence), le repérage des processus internes, des pensées, des émotions et la mise en place de nouveaux comportements. Apprendre à se respecter pour se donner une chance de respecter l'autre fait partie des enjeux de cette prise en charge. De même un travail de responsabilisation est mené afin de les aider à reprendre confiance en elles et d'envisager être capables de gérer leur vie et d'améliorer leurs relations.

11. Le dépistage ou comment la violence conjugale envers un homme peut-elle être identifiée ?

Les membres du couple jouent un rôle tout particulier dans l'identification de la problématique de la violence conjugale. En effet, ils sont non seulement les protagonistes directs mais aussi, du moins dans les premiers temps, les (quasi) seuls dépositaires de cette réalité secrète, confinée à la sphère privée.

Pour Serge Guinot, thérapeute de couple et de famille, la reconnaissance de la violence conjugale envers l'homme comporte trois éléments : la reconnaissance par la victime : l'homme, par sa conjointe et enfin par la société. Le dépistage par les professionnels de la santé sera abordé dans ce dernier élément auquel ils appartiennent aussi.

La reconnaissance par l'homme victime de violence conjugale

Comme nous l'avons déjà vu, se reconnaître comme homme battu ou victime de violence conjugale est particulièrement difficile pour un homme puisque cela porte atteinte à ses caractéristiques identitaires d'homme fort et protecteur que lui attribue notre société. Felipe Fernandez participe à la permanence téléphonique de l'Association Père Pour Toujours. Ses paroles sont éloquentes à ce propos : «Il ne sera jamais assez dit combien il est difficile pour les hommes de demander et d'accepter de l'aide pour ce genre de choses».

C'est un processus long, nous témoigne le Dr Halpérin, médecin responsable de la Consultation Interdisciplinaire de Médecine et de Prévention de la Violence (CIMPV) à l'hôpital cantonal de Genève. «Nous avons constaté qu'il faut en moyenne 6 ans pour qu'une femme battue arrive chez nous et signale sa problématique violente. Mais cela ne veut pas dire qu'elle n'a rien fait avant». En revanche, pas de chiffres disponibles pour les hommes victimes de violence conjugale, leur nombre (6 à 7 par an) à consulter la CIMPV est insuffisant pour pouvoir en tirer des données fiables. On peut cependant imaginer que le délai est du même ordre de grandeur que celui nécessaire aux femmes battues. Le témoignage de Nicolas à l'émission Temps Présent sur les hommes battus va dans le même sens :

«Un jour je me suis comme réveillé d'un mauvais rêve et j'ai décidé d'arrêter de faire le poing dans la poche. Il m'a fallu quand même presque 7 ans ».

Tant d'années de violence durant lesquelles les souffrances s'accroissent, pourquoi ?

Dans la perspective du soignant, cette interrogation revêt un enjeu considérable puisque la demande d'aide auprès des professionnels en dépendra. Si chaque cas est avant tout individuel, nous tenterons d'apporter quelques éléments de réponse qui se retrouvent dans les témoignages d'hommes victimes de violence conjugale auxquels nous avons eu accès.

Dans un premier temps, comme toute personne confrontée à une problématique qui la dérange profondément, l'homme victime de violence conjugale aura tendance à éviter cette réalité. «J'ai essayé d'être tellement occupé pour ne pas voir qu'il y avait un problème» (Tom)²⁷.

En surinvestissant des domaines extérieurs au couple (en particulier la sphère professionnelle), il échappe à la confrontation de cette réalité. Cela peut lui permettre aussi d'être respecté, valorisé, reconnu dans son travail alors qu'il ne l'est plus auprès de sa conjointe. La dénégation, également sous-jacente à ce témoignage, fait partie des «stratégies d'évitement» comme les nomme Sophie Torrent. Ce sont l'ensemble des moyens que l'homme met en place, non comme une stratégie décidée et réfléchie mais plutôt de manière inconsciente ou partiellement consciente pour échapper à la reconnaissance de cette réalité.

Dans d'autres cas, l'homme minimise ou banalise la gravité de la violence commise par sa conjointe, comme dans cet exemple : «Pendant les scènes de violence, je me disais : la pauvre, elle perd la boule et j'essaie d'éviter de lui répondre. Je sais qu'elle ne va pas me tuer. Je ne me suis jamais senti menacé dans ma vie. Le couteau, c'est juste pour marquer. Elle est simplement quelqu'un qui ne sait pas parler» (Jules)²⁸.

De la reconnaissance pour soi-même à l'identification publique d'homme victime de violence conjugale, il y a là encore un pas de plus à franchir. Avant tout, c'est le poids de la honte qui scelle le silence et l'isolement de ces hommes, pareille à une chape de béton. En effet, un homme qui se montre faible, violenté par sa conjointe est immédiatement stigmatisé. Leur honte résulte donc «de la contradiction entre ce qu'il faut être pour se faire reconnaître socialement et l'identité qui lui est attribuée»²⁹. Elle porte atteinte à l'estime de soi et les vulnérabilise d'avantage.

Les sentiments de l'homme pour sa conjointe complexifient la situation. Ce dernier se trouve face à un conflit de loyauté : briser le silence pour sortir de sa condition c'est aussi trahir une personne chère et aimée. De plus, la culpabilité joue un rôle dans ce silence. L'homme a l'impression d'y être aussi «pour quelque chose», de n'avoir pas su poser les limites.

Lorsque l'homme est également père, la relation avec les enfants est un enjeu de plus qui pousse le conjoint à poursuivre la relation conjugale. Même si se déclarer homme battu n'implique pas nécessairement le divorce, c'est ouvrir la porte à cette solution.

²⁷- Témoignage d'un homme battu, in TORRENT S., (2001), p.90.

²⁸-TORRENT S., 2001, p. 96.

²⁹-TORRENT S., 2001, p.115.

Or actuellement, dans ces situations, face à la voix de la mère, celle du père peine à être entendue : «Si j'ai accepté de vivre tout cela, c'est uniquement dans le but de vivre avec mes enfants. Je savais que demander le divorce, c'était perdre le droit de garde» (Tom)³⁰. Cette considération est d'autant plus importante si la femme exerce une violence psychologique envers l'homme en manipulant l'opinion des autres à son égard, en l'accusant de la battre ou commettre des actes pédophiles envers leurs enfants.

La reconnaissance par la femme aux comportements violents

Peu de travaux sont menés sur les femmes violentes, tant ce sujet relève encore de l'impensable. En Suisse, seule l'association Face à Face propose un accueil et une thérapie pour ces femmes. Ce qui est certain, comme nous le témoigne Claudine Gachet, fondatrice et thérapeute de l'association, c'est qu'avouer, en tant que femme, avoir des comportements violents envers son mari ou ses enfants est extrêmement tabou. Faire face à la problématique, demander de l'aide ou en parler relève également d'une démarche personnelle très difficile pour une femme dans cette situation.

Pourtant la reconnaissance de la violence commise par son auteur est essentielle pour le travail thérapeutique des deux parties. L'aveu octroie à l'homme une légitimité et une reconnaissance de ces souffrances ; il permet à la femme d'envisager d'autres solutions.

La reconnaissance par la société

Le regard extérieur est indispensable à l'affirmation et la construction de notre identité. Il permet en effet de confronter les valeurs, les jugements vécus de l'intérieur et de l'extérieur. De plus, en nous renvoyant l'image qu'il a perçue de nous, l'autre nous reconnaît un rôle, un statut social.

Lorsque l'homme se dévoile victime de violence conjugale, il le fait d'abord pour lui puis dans l'interaction à l'autre. En ce sens, la société a un rôle essentiel à jouer : celui de reconnaître à l'homme victime de violence conjugale son statut. Comme l'affirme De Gaulejac, cette reconnaissance lui permet de reconstruire son identité bafouée jusqu'alors, point de départ pour s'en sortir : «Pour ne plus avoir honte de soi-même, il convient de réhabiliter la partie de soi qui a été invalidée, de lutter pour défendre et (re)valoriser «son» identité, c'est-à-dire celle dans laquelle le sujet se reconnaît et d'imposer cette reconnaissance aux autres»³¹. C'est également pouvoir obtenir aide et soutien appropriés auprès de l'entourage, du réseau social, médical ou juridique.

Que dit la loi ?

Droit international

Le pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté par l'assemblée générale des Nations Unies en décembre 1966 pose une base légale internationale qui proscrit la violence

³⁰-TORRENT S., 2001, p.119.

³¹ DE GAULEJAC V., in TORRENT S., 2001, p.140

sous toutes ses formes. Il reconnaît en effet le droit à la vie : «Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie» (article 6) ; stipule que «Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants» (article 7) et enfin que «Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne» (article 9).

Il s'agit d'une loi contraignante, c'est-à-dire que les états qui l'ont ratifié s'engagent à «respecter et garantir les droits énoncés dans ce pacte»³² ainsi qu'une procédure de recours pour les personnes dont les droits énoncés auraient été violés. Malheureusement, plus de trente ans après l'entrée en vigueur en mars 1976, on constate que ces droits sont encore parfois bafoués en Suisse.

Droit suisse

Le droit pénal suisse sanctionne la violence conjugale. En effet, les voies de fait répétées (atteinte à l'intégrité physique ne causant ni lésion corporelle, ni atteinte à la santé au sens de l'art. 126 du Code Pénal ; par exemple une gifle), les menaces répétées (art 180 du CP) et les lésions corporelles simples (art 123 du CP) sont depuis 2004 poursuivies d'office lorsqu'elles sont exercées au sein du couple. L'autorité compétente a donc l'obligation de poursuivre ces infractions dès lors qu'elle en a connaissance, ce qui les place de ce fait au même niveau de gravité que le viol ou le meurtre par exemple, également poursuivis d'office.

La Loi fédérale sur l'Aide aux Victimes d'Infractions (LAVI) s'adresse quand à elle aux personnes «qui ont subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à leur intégrité corporelle, sexuelle ou psychique, que l'auteur ait été découvert ou non ou que le comportement de celui-ci soit ou non fautif»³³. Elle garantit à ces victimes une aide médicale et psycho-sociale, des prestations financières (indemnisation et réparation morale) ainsi qu'une protection dans la procédure pénale.

On pourrait cependant se demander si le droit suisse actuel fournit des instruments suffisamment complets pour réprimer la violence conjugale envers les hommes et soutenir ces victimes. En effet, dans la pratique, les atteintes à leur santé physique sont en général moins sévères et par corollaire plus difficiles à objectiver que celles subies par les femmes, sans pour autant être dénuées de conséquences sur leur santé, comme nous le verrons plus loin. La violence psychologique, forme fréquente de violence conjugale envers les hommes est très difficile à prouver. Comment prouver par exemple avoir reçu des menaces de sa conjointe? La loi LAVI, quant à elle, ne considère comme atteinte à l'intégrité psychologique que la menace de mort, le hold up, la séquestration ou le kidnapping. De plus, elle ne prend en compte ni les voies de fait ni la violence économique.

Nous n'avons malheureusement pas pu rencontrer de membre de la police, de juge ou d'avocat pour enquêter d'avantage cet aspect.

³² Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté par l'assemblée générale des nations Unies dans sa résolution 2200 A du 16 décembre 1966, article 2, <http://www2.ohchr.org/french/law/cpr.htm>

³³ Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) entrée en vigueur en 1993.

Quel regard la population genevoise a-t-elle de la problématique ?

Dans l'idée que l'on reconnaît ce que l'on connaît et tolère entendre, nous avons réalisé un micro trottoir à Genève (dans les bus, le parc des bastions et à Plainpalais) afin d'avoir une idée de la sensibilisation de la population à cette problématique. Nous avons interrogé des adultes, sans distinction de sexe ou de niveau socio-culturel et leur avons posé la question suivante: «Si vous voyez un homme avec un œil au beurre noir et des griffures, à quoi pensez vous ? Qu'a-t-il pu lui arriver ?»

La majorité des réponses (82%) évoquaient une bagarre entre hommes, un accident («il est tombé») ou une agression. Sur les 50 personnes interrogées, seules 7 (soit 14%) ont évoqué la possibilité d'une violence de la part de la conjointe et ce souvent en s'excusant d'avoir «des idées bizarres». 2 personnes (soit 4%) ont pensé à une attaque par un animal (chat, tigre).

Même si notre échantillon n'est pas représentatif de la population genevoise entière du fait de sa petite taille et du biais de sélection que comporte l'interpellation de passants dans la rue, nous avons remarqué que très peu de personnes interrogées reconnaissent l'existence de la problématique.

Dépistage de la violence conjugale envers l'homme par les professionnels de la santé

La reconnaissance de la violence conjugale envers les femmes comme problématique de santé publique est un phénomène récent dans l'histoire de la médecine. Même si l'OMS encourage un dépistage systématique, dans la pratique courante du personnel soignant à Genève, la question est abordée plutôt en cas de suspicion, si toutefois elle est abordée. Il reste donc encore du chemin à faire dans la formation et l'information à ce sujet même si le travail a débuté il y a plusieurs dizaines d'années déjà.

La problématique de l'homme victime de violence conjugale n'en est quant à elle qu'aux balbutiements de sa reconnaissance. Dario Giacomini du centre de consultation LAVI Genève nous a avoué que ce n'est que tout récemment qu'ils ont commencé à former leur équipe à cette problématique. Pourtant, cette formation est cruciale, le témoignage du Docteur Halpérin, l'illustre bien : «Il y a quelques mois j'ai eu un homme qui est venu comme victime en disant «ma femme m'a ébouillanté». Comme il se plaignait de l'épaule, je lui ai demandé de me montrer. Il n'y avait pas grand chose à voir, une légère rougeur, peut-être une brûlure du premier degré. En prenant l'histoire plus en détail, j'ai appris que sa femme lui avait jeté le biberon du bébé qui sortait du micro-onde. (...) C'est déjà assez difficile de recevoir une claque ou d'être ébouillanté de la part de sa femme, même si on n'est pas très gravement blessé. Que ce soit en plus avec le lait du bébé, que ce soit dans une sorte de perversion d'un geste de vie et d'alimentation physique et psychique qu'est la nutrition du bébé, ça en dit très long sur ce qui se passe dans le couple. On peut très bien imaginer que ce monsieur ait été très bouleversé même si la blessure n'était pas très grave. **Encore faut-il se donner le temps de l'écouter et essayer de comprendre le contexte**». Tant que la violence conjugale envers l'homme restera «impensable» à ses yeux, comment le professionnel de santé pourra-t-il offrir une aide à ces patients?

De l'avis des spécialistes que nous avons rencontrés, il y a encore tout un travail d'information et de sensibilisation auprès des professionnels de la santé qui reste à faire sur le sujet afin de pouvoir reconnaître et écouter les hommes victimes de violence conjugale

dans leur problématique ; afin d'être sensible aux nombreux signes d'appels qui pourraient évoquer la violence conjugale. De notre propre expérience, jusqu'à aujourd'hui, cette dimension de la violence conjugale n'a pas été abordée dans le cursus de formation médicale que nous avons personnellement suivi, qu'il s'agisse de l'enseignement en soins infirmiers à la HEdS de Genève ou celui pré-gradué à la faculté de médecine.

Conséquences de la violence conjugale envers les hommes sur leur santé: quels peuvent être les signes d'appel ?

On connaît surtout les conséquences sur la santé de la violence conjugale exercée à l'égard des femmes et des enfants. A notre connaissance, il n'y a pas d'étude scientifique qui traite de l'association entre la violence conjugale envers l'homme et la survenue de problèmes de santé spécifiques. Cependant, les spécialistes que nous avons rencontrés s'accordent à dire que la violence conjugale envers les hommes a des conséquences sur leur santé qui peuvent se situer à différents niveaux : physiologique, psychique et social.

Même si les conséquences sur la santé physique de l'homme mettent plus rarement sa vie en danger, le fait que les femmes aient plus facilement recours à l'arme blanche n'en demeure pas moins sérieux. D'après expérience de professionnels et des témoignages, les signes physiques que l'on peut retrouver sont des hématomes, inclus l'«œil au beurre noir», des plaies, des griffures, des fractures, des lésions internes, des brûlures, des décollement du cuir chevelu. On retrouve très fréquemment des abus d'alcool ou d'autres substances.

Les séquelles psychologiques dues au chantage, menaces, domination ou harcèlement moral sont bien plus importantes et longues à guérir que les coups et blessures physiques qu'ils ont reçus. Beaucoup de ces hommes passent par une longue période de dépression : «Je déprimais. J'étais dans un trou noir. Je suis allé voir un psychiatre parce que je n'arrivais plus à gérer ma vie» (Pascal)³⁴. L'anxiété, les attaques de panique et les troubles du sommeil peuvent être également présents. Certains hommes, poussés à bout, n'arrivant pas à demander et à trouver de l'aide, peuvent être amenés à tenter de se suicider.

La violence, la honte et le tabou amènent un repli sur soi et une perte des liens sociaux. Il peut y avoir également des difficultés au travail de part l'absentéisme ou une diminution des capacités de concentration en temps de crise. Tout cela a donc des conséquences sur la santé sociale de l'individu pouvant conduire au chômage voir à la précarité et par ce fait fragiliser d'avantage encore la santé de l'homme victime de violence conjugale.

N'oublions pas les conséquences sur la santé des enfants et de l'entourage. Nous ne rentrerons pas d'avantage sur cet aspect qui est un sujet à part entière, tant il a d'implications. Notons cependant que la violence domestique exercée envers les enfants ou devant eux participe au maintien d'une dynamique violente qui risque de se reproduire de générations en générations.

³⁴ - TORRENT S., 2001, p. 63.

12. Prise en charge et réseaux

Comme nous l'avons déjà souligné, la violence conjugale est un phénomène aux multiples facettes. L'éclairage médical, psychologique, social et juridique se complètent et permettent d'aborder cette problématique complexe dans sa globalité. Plusieurs approches existent, nous parlerons surtout du travail qui à notre connaissance se fait actuellement à Genève en nous appuyant en particulier sur les témoignages des personnes que nous avons pu contacter.

Structures de soins de premiers recours

Que ce soit les urgences hospitalières, extra-hospitalières ou les cabinets médicaux, ces structures peuvent repérer la problématique de la violence conjugale envers l'homme et leur offrir une première écoute. S'ils sont prêts à cette démarche, ces hommes peuvent ensuite être orientés vers les partenaires appropriés du réseau médico-social existant.

Police

La police est chargée d'assurer la protection et la sécurité des citoyens. Elle fait appliquer les lois et poursuit les délits, mène l'enquête en lien avec les autorités judiciaires. Elle est également tenue d'informer les victimes d'infraction de l'existence de centre de consultation LAVI.

Les violences conjugales sont une cause fréquente d'intervention sur le terrain, sur appel de la victime elle-même ou des voisins. Cependant, la majorité de ces violences sont dirigées contre les femmes et les enfants; rarement contre les hommes. Malheureusement, nous n'avons pas pu rencontrer de membre de la police malgré les demandes que nous leur avons adressé. L'accès est donc difficile, notamment en raison de l'Eurofoot 2008 et du délai qui nous est imparti.

Centre de consultation LAVI

Depuis l'entrée en vigueur de la loi en janvier 1993, des centres de consultation LAVI ont été créés dans presque tous les cantons de Suisse. Ils ont pour mission de fournir les prestations prévues par la LAVI. Il s'agit donc d'offrir une écoute personnelle par téléphone ou sur rendez-vous; un soutien psychologique, des conseils juridiques et sociaux. Après une évaluation de la situation personnelle de la victime, celle-ci peut être orientée vers les partenaires du réseau juridique, médical, social ou psychologique avec lesquels le centre entretient une collaboration active.

Pendant l'année 2006, le centre de Genève a effectué 3209 entretiens dans leur locaux, 5007 entretiens téléphoniques, 22 consultations par mail et 116 accompagnements à la police, chez le juge d'instruction, au tribunal ou à l'hôpital. Les consultations psychothérapeutiques sont parmi les prestations les plus octroyées.

L'homme victime de violence conjugale bénéficie de ces prestations auxquelles il a droit, au même titre que toute autre personne victime d'infraction au sens de la loi LAVI. Selon Dario Giacomini du centre LAVI Genève: «on fait pour l'homme un peu ce que l'on fait pour la

femme». Cependant, les réseaux sont beaucoup moins nombreux pour les hommes que pour les femmes victimes.

La sensibilisation du personnel du centre LAVI Genève à la problématique de la violence conjugale envers l'homme est toute récente encore. C'est d'un œil averti que l'équipe tente d'écouter ces hommes et répondre aux mieux à leur besoins. D'ailleurs, leur brochure d'information de 2006³⁵ fait mention que «prioritairement conçue pour les femmes victimes [elle] pourrait également être utile aux hommes maltraités par leur partenaire».

Les hommes sont tout de même peu nombreux à consulter le centre LAVI de Genève : ils représentent chaque année seulement 5% des consultations pour violence conjugale, les 95% étant des femmes. Cela peut s'expliquer par la difficulté à demander de l'aide pour ces hommes dans ces situations. De plus, ils sont malheureusement nombreux à ne pouvoir bénéficier des prestations du centre LAVI dans les premiers temps de la violence conjugale, du fait qu'ils ne subissent pas de violence physique et que la violence psychologique à leur égard ne comprend pas de menaces de mort. Dans ce cas, ils sont directement orientés lors de l'entretien téléphonique vers les partenaires du réseau.

Consultation Interdisciplinaire de Médecine et de Prévention de la Violence (CIMPV)

La Consultation Interdisciplinaire de Médecine et de Prévention de la Violence (CIMPV) est une structure médicale des Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG) dans la prise en charge de la violence. Créée en 1998, elle propose une approche multidisciplinaire à toute personne confrontée à cette problématique, quel que soit son statut (victime, agresseur ou témoin). Elle agit sur le court et moyen en gérant la crise et en désamorçant la violence.

L'équipe est composée d'un médecin responsable, d'un médecin légiste, de psychologues, d'une assistante sociale et d'une infirmière spécialisée en psychiatrie. Elle est soutenue par des soignants à temps partiel délégués par plusieurs départements des HUG, notamment la psychiatrie et la médecine interne.

Les hommes victimes de violence conjugale peuvent être adressés à la CIMPV par les urgences, sur les conseils d'associations ou d'institutions ainsi que par toutes les autres structures de soins de premiers recours. Ils sont cependant peu nombreux : ils représentent seulement 3% des consultations pour violence conjugale.

La première consultation, souvent en situation d'urgence, permet de faire un «débriefing» afin de mieux cerner la problématique particulière à chaque cas. C'est donc avant tout un travail d'écoute, de soutien, de conseils et d'évaluation qui est fait en premier lieu. Par la suite, selon les ressources et les besoins du patient, un travail thérapeutique individuel peut être entrepris à la CIMPV même ou lorsque c'est possible, par une structure spécialisée.

En effet, l'effectif de l'équipe reste modeste, c'est pourquoi les collaborations avec le réseau et les structures adaptées font partie intégrante de la pratique de la CIMPV. Cependant, comme le souligne le Docteur Halpérin, «le travail avec le réseau est toujours compliqué à construire car on ne peut pas dire tout et n'importe quoi à nos partenaires sans que le patient

³⁵ CENTRE LAVI et SOLIDARITE FEMMES, brochure *Le champs des possibles*, 2006, p.11.

soit bien au courant de ce qui s'échange. Nous sommes en effet tenus au secret de fonction. Il faut rester éthique et déontologique dans notre approche, respectueux de notre engagement». Il s'agit donc aussi de responsabiliser le patient. De son statut de victime, il a à prendre une part active dans les démarches et le travail individuel. Le personnel soignant peut le soutenir et l'encourager dans ce sens mais en aucun cas se substituer à lui.

Dans un deuxième temps, la conjointe peut être rencontrée afin de lui offrir également un soutien thérapeutique. Une thérapie de couple peut être proposée lorsque les conditions nécessaires le permettent. En effet, celle-ci ne peut être entamée tant que la violence est active, risquant au contraire de l'alimenter.

Association Père Pour Toujours Genève (PPTG)

C'est une association d'entraide au service des pères. Elle leur offre une écoute, un soutien, des rencontres et des conseils. Elle se bat pour l'évolution de la législation sur le droit parental, notamment la garde parentale partagée. Elle vise aussi une meilleure reconnaissance de la place et la valeur du père dans la famille.

Ce n'est pas une association spécifique aux victimes de violence conjugale mais un endroit privilégié où certains hommes osent s'exprimer. Elle peut aussi les orienter vers les différentes structures dont ils ont besoin. Sur leur demande, un travail individuel peut être mis en place. «Nous apprenons aux gens à regarder au-delà du système judiciaire, à poser des jalons pour construire l'univers relationnel qui sera le plus favorable à eux-mêmes et à leur partenaire, et par corollaire à leurs enfants», Olivier Monney, éducateur et membre de l'association PPTG. Il ne s'agit donc pas d'un travail thérapeutique mais d'un état des lieux, la mise en évidence des ressources personnelles et le développement d'une stratégie.

Thérapeutes

Les hommes victimes de violence conjugale nécessitent un soutien psychologique. Pour l'instant, il n'existe pas de structures thérapeutiques spécifiques pour eux à Genève à la manière de solidarités femmes, destiné aux femmes victimes de violence conjugale. C'est à chacun de mener sa thérapie individuelle. Ce travail individuel vise à comprendre la dynamique violente et son installation dans le couple, à se responsabiliser face à celle-ci et envisager de nouveaux comportements relationnels.

Dans un deuxième temps, lorsque les deux conjoints souhaitent poursuivre une vie de couple, une thérapie de couple ou de famille est envisageable afin de trouver un sens aux conflits, élaborer des solutions de résolutions par le dialogue, restaurer une meilleure compréhension et harmonie au sein du couple et de la famille. A Genève, ce travail peut notamment être proposé par des thérapeutes de couple et de famille installés en cabinet privé, par la CIMPV, par la consultation pour familles et couples des HUG, par le service conjugal et familial du Centre Social Protestant ainsi que par l'association Couple et Famille.

Serge Guinot est thérapeute de couple et de famille en cabinet privé à Genève. Dans ce cadre, il a récemment mis en place et continue de construire une prise en charge pour les hommes en difficultés conjugales, notamment victimes de violence conjugale. Il définit le travail qu'il propose comme une approche systémique qui vise «à comprendre, démêler ses propres

comportements dans l'interaction avec la situation». Pour lui, il s'agit de développer un service pour ces hommes, défini comme tel, à l'écoute de leurs besoins spécifiques, dans l'idée bien sûr de diminuer la souffrance. A notre connaissance c'est pour l'instant le seul à Genève à développer une approche thérapeutique pour ces hommes.

Association Face à Face

Créée en 2001 à Genève, «Face à Face» est une association à but non lucratif qui a pour objectif de prévenir et traiter de manière spécifique la violence des femmes, des mères et des adolescentes ayant des comportements violents afin d'empêcher leur transmission à travers les générations.³⁶

C'est la seule association à Genève à offrir un soutien à ces femmes, sous forme de travail thérapeutique individuel ou de groupe. Dans le but de prévenir la poursuite de la dynamique violente sous toutes ses formes, elle a tout récemment mis en place une thérapie de groupe pour adolescents -filles et garçons confondus- aux comportements violents. C'est donc un travail à la fois thérapeutique mais aussi de prévention de la violence par l'éducation à la santé, au respect de l'autre et de soi-même.

³⁶ Dépliant de l'association.

13. Perspectives et conclusion

Nous avons donc montré qu'il existe un autre aspect de la violence conjugale : celle exercée envers les hommes. En effet, la violence appartient aux deux sexes. N'est-il d'ailleurs pas temps de sortir de notre vision bipolaire victime-agresseur qui alimente encore d'avantage la violence afin de reconnaître une co-responsabilité dans le couple?

Cette violence conjugale envers l'homme s'exerce de manière complexe. Qu'elle soit physique, psychologique, économique ou sexuelle, elle a des conséquences sur la santé.

Nous sommes cependant dans un cercle vicieux : sans reconnaissance de son statut, sans structure pour l'accueillir, la démarche de l'homme pour sortir de son isolement est extrêmement difficile. Or l'isolement de ces hommes victimes de violence conjugale continue à maintenir la société dans l'ignorance ou la méconnaissance de cette problématique qui reste d'autant plus cachée.

A notre avis, une levée du tabou par l'ensemble de la société est nécessaire. Elle passe par l'information, la sensibilisation, la médiatisation et l'évolution des représentations des rapports sociaux entre les deux sexes. En parler, c'est donc travailler à faire évoluer les mentalités ; à faire sortir ces personnes de la honte, de l'isolement et de la souffrance plus tôt, avant d'en arriver à des situations dramatiques aux urgences ou à la morgue.

Concrètement, cela signifie également sensibiliser et former les professionnels pour qu'ils se sentent à l'aise d'aborder ces questions avec les patients. En effet, comme l'exprime le docteur Halpérin : «le soignant a un rôle à jouer dans la prise en charge et l'accompagnement des personnes victimes de violence ainsi que dans la compréhension qu'il existe un lien très fort entre le fait de vivre de la violence et les problèmes de santé».

En parallèle, un engagement de la part des politiques nous paraît indispensable afin de faire prendre conscience à la population de cet aspect de la violence conjugale. De même, davantage de fonds pourraient être octroyés afin de développer des recherches fiables sur ce sujet dans le but de pouvoir s'appuyer sur des statistiques et données convaincantes. En effet, la crédibilité de la problématique dépend énormément de l'existence de chiffres percutants. De plus, ne faudrait-il pas envisager de créer une structure médico-sociale spécifique à l'accueil des hommes, par exemple un «Solidarité homme »?

La Suisse pourrait peut être également s'inspirer du système COCHEM appliqué en Allemagne. Il s'agit d'une refonte de l'approche de la justice du couple en instance de séparation ou de divorce dans laquelle une équipe interdisciplinaire entoure le couple et vise à promouvoir le dialogue, l'information des deux parties ainsi que la prise de décisions judiciaires dans un délai rapide (15 jours environ). L'idée principale de ce modèle est que la violence, le sentiment d'injustice et d'impuissance sont souvent intimement liés. Au cours des longues procédures que l'on connaît en Suisse, beaucoup de méchancetés, de frustrations et d'incompréhension ont le temps de s'accumuler et d'engendrer de la violence dans le couple. A ce propos, l'association Père Pour Toujours s'engage en faveur de l'introduction de cette méthode au sein de notre système judiciaire.

Finalement, la prévention de la violence passe aussi par la responsabilisation individuelle comme le dit Yvon Dallaire : «Aider les hommes et les femmes à devenir plus responsable de leur vie en faisant disparaître les illusions concernant la vie à deux. Le couple tout comme

l'argent ne rendent pas heureux : ils ne constituent qu'un moyen pour y parvenir. On forme un couple pour partager son bonheur, pas pour être heureux»³⁷.

³⁷ DALLAIRE Y., La violence faite aux hommes : une réalité taboue et complexe. Québec : Option santé, 2002, p.44.

14. Bibliographie

Ouvrages publiés

DALLAIRE Y., (2002), *La violence faite aux hommes : une réalité taboue et complexe*. Québec : Option santé.

DARMSTETER J-P., (2007), *Violence et santé, la CIMPV ou le refus engagé d'une fatalité*, Genève : Médecine et Hygiène.

GERBEX C., (2006), *La violence conjugale côté face : l'homme violenté* », Travail présenté à l'Ecole d'études sociales et pédagogiques pour l'obtention du Diplôme HES d'assistante sociale : Lausanne.

GIGANDET M. et MOSCZYTZ S., (2006), *Violence conjugale : dépistage, soutien, orientation des personnes victimes, protocole d'intervention à l'usage des professionnel-le-s*, bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud.

GUILLOT P., (2004), *La cause des hommes, pour la paix des sexes*, Québec : Option santé.

TORRENT S., (2001), *L'homme battu : un tabou au cœur du tabou*. Québec : Option santé.

WELZER-LANG D., (1992) *Arrête ! Tu me fais mal !, la violence domestique 60 questions, 59 réponses*, Québec : VLB.

Articles

GLASSEY-PERRENOUD F., (janvier 2004), *Violence domestiques : rôles et responsabilités du médecin de premier recours*, in Primary Care, [Page web].

Accès : http://www.primary-care.ch/f/set_archive.html

GODENZI A. et YODANIS C. (1998). *Rapport sur le coût économique de la violence contre les femmes*, Université de Fribourg, [Page Web].

Accès : <http://www.geneve.ch/grandconseil/data/texte/PL08633.pdf>

INSTITUT NATIONAL DE SANTE PUBLIQUE QUEBEC, (2004), *Enquête Sociale Générale Canada*, [Page web].

Accès : <http://www.inspq.qc.ca/violenceconjugale/statistiques/default.asp?id=6#cout>

MARGAIRAZ C., GIRARD J., HALPERIN D.S., (2006) *Violences au sein du couple et de la famille*, in forum Med Suisse, pp 367-373.

MANEIRA M., (2006) *L'homme battu ; le mâle...traité*. Exercice académique, université de Genève, p.2.

OFFICE FEDERAL DE LA JUSTICE, (1937, état du 1^{er} janvier 2008), *Code pénal suisse*, [Page web]. Accès : <http://www.bj.admin.ch/bj/fr/home.html>

OFFICE FEDERAL DE LA JUSTICE, (1991, état du 27 décembre 2005), *Loi fédérale de l'aide aux victimes d'infractions (LAVI)*[Page web]. Accès : <http://www.bj.admin.ch/bj/fr/home.html>

OMS, 2002, *Rapport mondial sur la violence et la santé*, pp. 1-21, pp. 97-127, pp 163-193. [Page web] Accès : <http://www.who.int/topics/violence/fr/>

Brochures :

La violence est inacceptable ; violence conjugale. Que faire, ?, (2004), Genève : document conçu et édité par le service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme, le centre de consultation LAVI et Solidarité Femmes.

Rapport d'activité, (2006), Genève : Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions.

Le champs des possibles, (2006), Genève : Solidarité Femmes et Centre LAVI.

Association Face à Face, (2008), Dépliant, Genève.

Père Pour Toujours Genève, (2008), Dépliant, Genève.

Sites :

ASSOCIATION FACE A FACE, [Page web]. Accès : <http://www.face-a-face.info>

CIMPV, [Page web]. Accès : <http://extranot.hcuge.ch/QuickPlace/medcom/>

CENTRE DE CONSULTATION LAVI Genève, [Page web]. Accès : <http://www.centrelavi-ge.ch/>

LARIVEY M., *Agressivité et affirmations*, [page web]. <http://www.redpsy.com/infopsy/agressivite.html>

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, (1966), *Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté par l'assemblée générale des nations unies*, [Page web]. <http://www2.ohchr.org/french/law/ccpr.htm>

PERE POUR TOUJOURS GENEVE, [Page web], <http://www.pptg.ch>

WIKIPEDIA, encyclopédie libre [page web] http://fr.wikipedia.org/wiki/Violence_conjugale

Document audio-visuel :

BOHENBLUST J-D. et PLANTEVIN A. (Réal.), (2008), *Hommes battus*, [DVD], Temps présent : TSR.